

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FONTENILLES

N° 2023/060

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	24

**Date de la Convocation**

04/10/23

**Date d'Affichage**

18/10/23

**Objet de la Délibération**

**Création du R.P.E./ Approbation  
du règlement de fonctionnement et  
du projet de fonctionnement**

L'an deux mille vingt-trois, le onze octobre, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **M. Christophe Tountevich, Maire.**

**Présents :** Mmes et Mrs TOUNTEVICH, JUMEL, TRIAES, EL HAMMOUMI, FIERLEJ, DAGUES BIE, PADRA, AITA, MEYER, MARC, EVEN, DASSENOY, PANAVILLE, DEGEILH, DOLAGBENU, VITRICE, SANDOVAL, SARICA, PERSYN.

**Absents :** Mme GARCIA, Mme RECH, Mme RANCHET, Mme MONFRAIX, M. CHONG KEE

M. SUC procuration à Mme DASSENOY

Mme PEGUES procuration à M. AITA

M. GOMES procuration à Mme TRIAES

Mme LEROUX procuration à M. EL HAMMOUMI

M. DESCHAMPS procuration à M. TOUNTEVICH

**Secrétaire :** Mme PADRA

Monsieur le Maire rappelle que suite à son retrait de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine au 1<sup>er</sup> mai 2023, la commune a repris la compétence Petite enfance.

De ce fait, il a été décidé la création d'un Relais Petite Enfance (R.P.E.) sur la commune, au sein des locaux de la crèche, 13 rue du 19 mars 1962 - 31470 Fontenilles, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023. Cette structure d'accueil des familles de jeunes enfants et des professionnels de la Petite Enfance sera gérée en régie.

Il est ainsi proposé d'approuver le règlement de fonctionnement afférent à cette structure ainsi que le projet de fonctionnement à transmettre à la Caisse d'Allocations Familiales. Ces documents ont été coconstruit avec la CAF 31 et les services de la PMI, afin de respecter les normes en vigueur et les pratiques professionnelles de ces instances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la création du R.P.E. à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,
- Approuve le règlement de fonctionnement du R.P.E. et autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous les documents afférents à ce projet,
- Valide le projet de fonctionnement du RPE pour la période 2023-2027 qui sera notifié à la C.A.F 31.

La secrétaire de séance  
Claudie Padra



Ainsi fait et délibéré en Mairie  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme,  
M. le Maire,  
**Christophe Tountevich**

